

ARRETE MUNICIPAL

A2022/252/PM arrêté relatif à la mise en place d'une aire piétonne temporaire du 05 septembre 2022 au 02 octobre 2022 inclus

NOUS, Maire de BOURGUEIL,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-7, R.415-6, R.415-11 et R.417-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modification de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que suite à la refonte d'une partie du plan de circulation du centre ville de Bourgueil, il est créé une aire piétonne temporaire rue de Tours, de 11 heures 00 à 23 heures 00, pendant la période estivale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules y compris les cycles dans cette aire piétonne sur une tranche horaire déterminée, afin de garantir la sécurité des piétons ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement rue de Tours pendant cette tranche horaire ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – Du 05 septembre 2022 au 02 octobre 2022 inclus, **il est créé une aire piétonne rue de Tours**, de 11 heures 00 à 23 heures 00, entre la rue du Poids et l'avenue Le Jouteux.

ARTICLE 2 - **La circulation de tous véhicules y compris les cycles sera interdite, dans la rue de Tours et dans la Rue du Poids (portion comprise entre la Rue de Tours et la Rue Moïse Amirault) tous les jours, de 11 heures 00 à 23 heures 00.** Par dérogation à cette interdiction, l'accès à ces voies reste autorisé en permanence :

- aux véhicules du Centre Technique Municipal de Bourgueil, pour les besoins du service dans ces rues ;
- aux véhicules d'urgence.

Pour le premier type de véhicules autorisés, la circulation s'effectuera à l'allure du pas et les piétons resteront prioritaires sur ces derniers.

ARTICLE 3 - **Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de Tours, tous les jours de 11 heures 00 à 23 heures 00**, conformément aux articles R.417-10/II, 10°, § II, 10° et R.411-25 al. 3 du Code de la Route ainsi qu'à l'article L.2213-2, 2° du Code Général des

Collectivités Territoriales et réprimé par l'article R.417-10 § IV du Code de la Route. En dehors de cette plage horaire, le stationnement est seulement autorisé sur les emplacements définis au sol.

ARTICLE 4 - Entre 23h00 et 11h00 la circulation s'effectue dans le sens rue pasteur vers l'avenue Le Jouteux.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 - Cet arrêté remplace et abroge toutes dispositions contraires ou arrêtés municipaux antérieurs.

ARTICLE 7 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les auteurs identifiés poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Tours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bourgueil.

ARTICLE 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de proximité, Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOURGUEIL, le 05 septembre 2022

BENOIT BARANGER

Pour le Maire absent,
L'Adjoint(e) délégué(e)

Publié ou notifié-le : 05/09/22



DESTINATAIRES :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale de proximité
- Monsieur le Chef de Centre de Secours
- Messieurs les agents de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal
- Service Territorial d'Aménagement de l'Ile Bouchard - "La Treille", Route de Chinon – 37220 L'Ile Bouchard
- Monsieur le Président du SMIPE, Z.I. la Petite Prairie – 37140 Bourgueil
- UCAB – 37140 Bourgueil
- Conex Ligeria, 19 rue de Bretagne – 37140 Bourgueil
- Affichage Mairie
- Archives